



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



09135853

BRUXELLES
17-09-2009
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0892.519.071

Dénomination : **AVERTIM**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Louis Hymans 37
1050 Bruxelles

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

D'un acte reçu par Maître Jean VINCKE, Notaire associé à Bruxelles, le 11 septembre 2009, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "**AVERTIM**", dont le siège social est établi à rue Louis Hymans, numéro 37 à 1050 Bruxelles. Laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurants à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL EN ESPECES.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent un mille quatre cents euros (€ 101.400,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à cent vingt mille euros (€ 120.000,00), par voie de souscription en espèces.

En rémunération de cet apport en espèces, l'assemblée décide d'émettre six cent cinquante-quatre (654) parts nouvelles avec droit de vote sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les cent vingt (120) parts existantes.

Ces six cent cinquante-quatre (654) parts nouvelles seront souscrites au pair au moins, soit au prix de cent cinquante-cinq euros quatre cents (€ 155,04) l'une et seront libérées à concurrence d'un/quart au moins. Elles participeront aux bénéfices *pro rata temporis* à compter de ce jour et jouiront du droit de vote après la clôture de la présente assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION : DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

QUATRIEME RESOLUTION : Modifications aux statuts.

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, afin de les mettre en concordance avec les décisions prises:

• **Article 5** : pour le remplacer par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (€ 120.000,00). Il est représenté par sept cent septante-quatre (774) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent septante-quatrième (774ième) de l'avoir social."

CINQUIEME RESOLUTION : Exécution des décisions prises.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire instrumentant en vue de la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2009 - Annexes du Moniteur belge

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Maître Jean VINCKE, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- 1 coordination des statuts.